

Pour une loi européenne contre le commerce de bois illégal et non durable

Les forêts anciennes jouent un rôle majeur dans l'équilibre environnementale et social de la planète. Elles abritent les deux tiers de la biodiversité mondiale terrestre et, d'après la Banque mondiale, près de 90% des 1,2 milliards de personnes vivant aujourd'hui dans l'extrême pauvreté dépendent à des degrés divers des forêts pour vivre.

D'après le rapport scientifique du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) et le rapport de l'économiste anglais Sir Nicholas Stern la déforestation serait responsable d'environ 20% des émissions de Gaz à Effets de Serre (GES) au niveau mondial soit plus que l'ensemble du secteur des transports. Le Rapport Stern a estimé le coût économique de l'inaction face aux changements climatiques plus de 15 milliards de dollars par ans et a recommandé de traiter le problèmes des émissions de GES provenant de la combustion des énergies fossiles et celles provenant de la déforestation avec la même urgence.

Suite à ces recommandations l'Union Européenne (UE) a fait de la lutte contre la déforestation un élément de son plan d'action pour limiter le changement climatique. En soutien à la proposition de la Commission Européenne pour contribuer à limiter du réchauffement climatique à 2°C, les Ministres européens de l'environnement, dont la Française M^{me} Nelly Olin, ont souligné en février 2007 *« que des politiques et des actions concrètes s'inscrivant dans un accord mondial global pour l'après-2012 sont nécessaires pour mettre un terme à ces émissions et inverser la tendance dans les vingt ou trente prochaines années, tout en [...] renforçant au maximum les bénéfiques connexes, particulièrement en ce qui concerne la protection de la biodiversité et le développement durable [...] »*¹.

La communauté internationale a également pris conscience de l'urgence d'agir. Au sommet de Bali sur le Climat en décembre dernier, les gouvernements se sont engagés à négocier un plan d'action et la mise en place d'un mécanisme de financement pour réduire les émissions de carbone provenant de la déforestation. . .

Le gouvernement français a fait de la lutte contre le commerce illégal du bois et le développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces, une des conclusions du Grenelle de l'Environnement et il s'est engagé à promouvoir lors de la présidence française de l'Union Européenne le sujet forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto. Dans ce cadre, la France soutien activement la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation.

L'Etat français s'est également engagé à réduire de 50% à l'horizon 2012 la consommation de papier des administrations et n'utiliser que 100% de papier recyclé à partir de 2012. La France à également adopter un engagement de 100% de bois certifiés FSC ou PEFC dans les marchés publics d'ici 2010.

Aujourd'hui cependant, les actions engagées, par l'UE et la France, restent largement insuffisantes et bien faibles aux regards de l'urgence et des enjeux.

¹ 20 February 2007 Conclusions of the Environment Council of the EU on the Commission's proposal 'Limiting Global Climate Change to 2 degrees Celsius - The way ahead for 2020 and beyond', http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/envir/92864.pdf

Un exemple saisissant est celui du bois. Chaque jour, des quantités importantes de bois illégal ou provenant du pillage et de la destruction des dernières forêts anciennes de la planète sont écoulés en toute impunité sur le marché français et européen.

France et UE sont des moteurs de la déforestation

L'exploitation illégale et abusive des forêts par l'industrie forestière constitue aujourd'hui, avec l'expansion du secteur agricole, un des principaux vecteurs de la déforestation. L'UE contribue massivement à la perpétuation de ce phénomène. Elle est aujourd'hui, avec les Etats-Unis, le Japon et la Chine, un des principaux marchés de consommation du bois, notamment en provenance des forêts tropicales et boréales du monde entier. L'UE importe directement du bois brut en provenance de Russie, d'Amazonie et d'Afrique notamment, mais aussi des produits finis ou semi-finis en provenance de Chine et d'autres pays spécialisés dans la transformation du bois (560 millions de m³ équivalent bois rond sont importés par l'UE tous les ans. Près de 23% des produits bois - y compris le papier - sont issus de zones où la probabilité que ce soit un bois d'origine illégale est très forte². La France est le 6^{ème} importateur européen de produits bois en provenance des ces zones dites à risque³).

L'empreinte écologique de l'UE ne cesse de croître. Selon des estimations récentes du WWF, l'UE avec 7% de la population dépend de 17% des ressources mondiales – une empreinte presque égale au double de sa propre capacité biologique. L'impact de la consommation européenne de bois est considérable.

EXPLOITATION FORESTIERE ILLEGALE

Près de 80% de l'exploitation forestière en **Indonésie** est illégale⁴.

Entre 60% et 80% de l'exploitation forestière en **Amazonie brésilienne** est illégale⁵.

Un haut fonctionnaire brésilien parlait même d'un taux de 90% fin 2005⁶.

Entre 1999 et 2004, 50% de l'exploitation forestière était illégale au **Cameroun**. Le gouvernement camerounais estime à 100 millions de dollars le coût de cette exploitation illégale pour le Cameroun⁷.

20% du bois exploité en **Russie** est illégal⁸.

CONSEQUENCES DE L'INACTION

Les forêts tropicales d'Indonésie et de Papouasie Nouvelle Guinée, au niveau actuel de déboisement, auront totalement disparus d'ici 2020, près de 55% de la forêt Amazonienne pourrait être détruite ou sévèrement dégradée d'ici 2030.

La France et l'UE doivent assumer pleinement leur part de responsabilité dans la déforestation et agir sans plus attendre pour réduire significativement leur empreinte écologique. Pour cela, l'Europe doit notamment réglementer les produits bois placés sur son marché pour éliminer le bois illégal et contribuer à une utilisation durable et équitable des ressources forestières de la planète.

² A. Contreras-Hermosilla, R. Doornbosch, & M. Lodge. 2007. The Economics of Illegal Logging and Associated Trade. OECD Round Table on Sustainable Development.

³ Rapport « Failing the forests, Europe's illegal timber Trade », WWF-UK, 2005, <http://assets.panda.org/downloads/failingforests.pdf>

⁴ NRM-MFP-BAPPENAS. 2004. Forest Futures Scenario Analysis

⁵ http://www.greenpeace.org.br/amazonia/pdf/rondonia_crime.pdf

⁶ http://www.abrampa.org.br/novidades_noticias_detalhe.asp?idNoticia=273 economic crime (fraud) during transportation (indicating illegality upstream) is a significant contributory factor

⁷ http://www.illegal-logging.info/item_single.php?item=news&item_id=2552&approach_id=

⁸ this is a summary of the review article about the illegal logging in Russia now (written by me in Russian, translated by Lars Laestadius from WRI). Alexey Yaroshenko

Hormis pour les espèces en voie d'extinction (CITES), il n'existe aucune réglementation européenne spécifique pour prévenir la mise sur le marché de bois et provenant de l'exploitation illégale et abusive des forêts. Tous les jours, ce sont de vastes volumes de grumes qui arrivent dans les ports français sans aucun contrôle particulier.

Une fois entré en France, ce bois est vendu dans les 26 autres états membre de l'Union Européenne sans qu'aucun contrôle spécifique n'ait lieu pour vérifier la provenance et la légalité. A cause du laxisme des autorités françaises et européennes, ce sont tous les consommateurs de bois européens et français qui sont rendus complices de « crimes forestiers », contre leurs grés.

Aujourd'hui, seul des systèmes de certification privée comme le FSC (Forest Stewardship Council) assure le consommateur que le bois qu'il achète est légal et issu de forêts gérés correctement.

L'Europe doit renforcer son action contre l'exploitation forestière illégale et la déforestation

Pour remédier à ce problème, l'UE a adopté en 2003, avec l'approbation de la France, un plan d'action FLEGT (Forest Law Enforcement Governance and Trade) qui a identifié un certain nombre de leviers pour lutter contre l'exploitation et le commerce de bois illégal :

- i) Aide au développement et à la coopération,
- ii) Contrôle du commerce du bois,
- iii) Promotion d'achats publics responsables,
- iv) Soutien aux initiatives du secteur privé,
- v) Responsabilisation des institutions financières, notamment via l'utilisation de critères environnementaux et sociaux pour l'octroi de prêts.

L'un des piliers de ce plan d'action, ce sont les Accords de Partenariats Volontaires (APV) entre l'Europe et les pays producteurs de bois tropicaux. Ces partenariats ont pour objectifs, de renforcer la gouvernance et l'application des lois dans les pays signataires et de mettre en place un système de vérification de légalité et de licences d'exportations pour les produits bois destinés au marché européen.

Cinq ans après la publication du plan d'action FLEGT, des négociations officielles ont débuté avec quatre pays : la Malaisie, l'Indonésie, le Cameroun et le Ghana. D'autres pays ont manifestés un intérêt, sans que des négociations officielles n'aient toutefois encore débuté : le Liberia, le Congo-Brazzaville, le Gabon, la RCA, la RDC et le Vietnam.

Pour Greenpeace, ces accords représentent une opportunité, de contribuer à une meilleure gouvernance et à une meilleure application des lois environnementale et forestières dans les pays producteurs signataires, et de garantir une participation effective de la société civile et des populations locales et autochtones à l'élaboration des politiques publiques relatives à la conservation et à la gestion des forêts.

Cette approche bilatérale et volontaire comporte toutefois un certain nombre de faiblesses et d'insuffisances :

- Le risque de contournement : les produits importés par l'UE via un pays tiers non signataire d'APVs ne seront pas couverts par le dispositif, c'est le cas notamment de la Russie et de la Chine, pourtant deux des principaux fournisseurs de produits bois pour l'UE.
- Une couverture limitée des produits : les produits dérivés secondaires du bois tels que le papier et l'ameublement, qui représentent 55% du commerce du bois à destination de l'UE, ne sont actuellement pas couverts par le dispositif.
- Une couverture géographique insuffisante : les pays tropicaux à haut risque sont aujourd'hui les seuls concernés par les APVs, alors que l'exploitation illégale ou abusive des forêts concerne aussi certaines régions de l'hémisphère nord, la Russie en particulier. En fait, les pays qui ont manifesté un intérêt à signer un accord de partenariat à l'heure actuelle ne représentent que 4% des importations directes de l'UE (AidEnvironment, 2006).

Une fois en place, les APV seuls seront insuffisants pour contrôler et prévenir efficacement la vente sur le marché européen de produits bois issus de l'exploitation illégale et abusive des forêts.

Dans le plan d'action FLEGT publié en Mai 2003 la Commission européenne s'est engagée, en l'absence de progrès au niveau multilatéral, à étudier la faisabilité de mesures additionnelles pour lutter contre le commerce de bois illégal et compléter le dispositif mis en place via les APV.

Avec près de trois de retard sur le calendrier prévu, la Commission européenne, s'est décidé au mois de décembre 2006 à soumettre à consultation une série de mesures additionnelles comprenant les options suivantes :

- Option 1 : Renforcement des Accords de partenariat volontaire.
- Option 2 : Renforcement des initiatives volontaires privées (Certification, Codes de conduites, etc),
- Option 3 : Mise en oeuvre de mesures de contrôle des importations.
- Option 4(a) : Adoption d'une loi interdisant le commerce et la possession de bois et produits dérivés du bois illégalement produits.
- Option 4(b) : Adoption d'une loi requérant une preuve documentaire de légalité pour tout bois, et produit dérivé du bois, placé sur le marché européen, imposée au point de vente. Cette disposition s'appliquerait pour tout bois exploité au sein, et en dehors, de l'Union européenne.

L'option 1 consiste à augmenter le nombre d'APV et par là même le nombre de pays équipés de système de vérification de légalité et de licences d'exportation pour les produits bois destinés au marché européen L'option 2 vise à encourager et renforcer les initiatives privées de type codes de conduite, et certifications. L'option 3 implique la mise en oeuvre de mesures de contrôle de la légalité appliquées aux frontières.

L'option 4 prendrait la forme d'une législation européenne rendant illégale la mise sur le marché de bois exploités illégalement ou de produits en dérivant. Elle comporte deux variantes qui, toutes deux, s'appliqueraient aux produits importés comme à ceux produits au sein de l'Union européenne. Elles diffèrent sur la partie à laquelle incomberait la charge de la preuve.

Avec l'option 4A, la mise sur le marché de produits d'origine illégale constituerait une infraction. Les opérateurs devraient s'assurer que leurs produits sont d'origine légale, mais la charge de la preuve incomberait au final à l'accusation.

Dans l'option 4B, seuls les bois exploités légalement seraient autorisés à être placés sur le marché. Une preuve de légalité devrait être produite systématiquement ou sur demande. La non-production de cette preuve de légalité constituerait une infraction.

D'après le rapport de synthèse publié par la Commission Européenne au mois d'août 2007, une majorité significative des acteurs ayant participé à la consultation publique se serait exprimé en faveur d'une approche législative contraignante de type 4B.

Une étude d'impact est maintenant en cours et d'après le programme de travail de la Commission publié en octobre dernier, une « *Communication de la Commission sur le thème de l'exploitation illégale des forêts est attendu pour le mois de mai. Cette Communication pourrait être accompagnée d'un projet de loi visant à réglementer la mise sur le marché du bois et des produits bois Afin de lutter contre l'exploitation illégale* ».

Une loi sur le bois !

Greenpeace a participé aux consultations publiques qui ont été organisées dans et hors de l'UE au cours de l'année passée. Dans le cadre de ces réunions, Greenpeace a exprimé son soutien à l'adoption d'une législation européenne qui exigerait la définition d'un standard et la mise en œuvre d'une chaîne de traçabilité et d'un système de vérification pour garantir que seuls des produits bois d'origine légale et issus de forêts durablement gérées puissent être placés sur son marché (option 4B). Nous pensons que cette option serait la plus efficace pour éliminer du marché le bois illégal et promouvoir une utilisation durable des ressources forestières.

Nous croyons que la mise en œuvre d'une telle législation serait complémentaire des accords volontaires de partenariats (option 1), qui sont des outils importants pour régler certaines causes fondamentales de la déforestation dans les pays en voie de développement, mais ne seront seuls pas suffisants pour prévenir la vente de bois illégal sur le marché Européen. Cette législation récompenserait aussi les entreprises qui ont investi dans des bonnes pratiques (option 2) ces dernières années.

Nous pensons que l'adoption d'une telle législation au niveau européen apporterait des bénéfices environnementaux, sociaux et économiques immédiats :

Pour l'environnement – L'adoption d'une législation européenne combinée aux accords volontaires de partenariat contribuerait à plus d'équité et de durabilité dans l'utilisation des ressources forestières mondiales.

Pour l'économie et la compétitivité des entreprises – La directive de l'UE garantirait une mise à niveau du marché, garantissant une juste compétition pour les entreprises opérant sur le marché européen. En particulier, la directive permettrait une meilleure rétribution des prix du bois et produits bois, favorisant un développement économique sain et augmentant la viabilité du secteur forestier à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Nous estimons qu'une loi européenne aurait aussi des impacts positifs indirects sur le marché global, en particulier dans des économies en plein essor comme celle de la Chine, où le secteur forestier est essentiellement tourné vers l'exportation, vendant principalement sur les marchés d'Europe et des Etats-Unis.

Pour le développement des pays tiers – L'adoption d'une directive européenne pour la légalité du bois, combinée aux accords volontaires de partenariat, donnerait suffisamment de moyens et d'incitations aux pays en voie de développement pour

améliorer la gouvernance forestière et développer des pratiques écologiquement et socialement durables. Les pratiques légales et durables augmenteraient les revenus fiscaux, garantiraient la viabilité à long terme du secteur forestier et procureraient des bénéfices pour les populations dépendantes des forêts, qui, jusqu'à présent, ont été les victimes principales de la dégradation du couvert forestier. Les ressources supplémentaires pour le gouvernement permettraient aussi un investissement accru dans les secteurs environnementaux ou sociaux.

La loi est bonne pour l'Economie

L'adoption d'une telle loi est le seul moyen de créer des règles du jeu équitables pour une concurrence loyale qui favorise les entreprises engagées sur la voie d'une politique responsable. Près de 90 entreprises dont B&Q, UK TTF, Habitat (UK), Castorama (France), IKEA et Skanska International (Sweden), UNITAL (Union of Italian Industries of Wood Furniture), JYSK Nordic (Denmark), VVNH (The Netherlands) et Puertas Luvipol (Spain) ont signé une déclaration commune⁹ appelant la Commission Européenne à mettre en place une législation qui définisse clairement les règles du jeu en Europe pour une concurrence loyale sur un marché responsable.

Zéro déforestation pour sauvegarder les forêts et le climat

L'Union Européenne et ses états membres, dont la France, sont à la croisée des chemins. D'ici au mois de mai 2008, l'UE va devoir décider si oui ou non, elle décide de se doter d'une réglementation pour le bois qui contribue à la protection des forêts, du climat et de la biodiversité.

L'UE et la France ne doivent pas se défausser. Ils ont avec les grands pays forestiers (Brésil, Indonésie, Russie, Canada, Cameroun...) une responsabilité partagée dans la déforestation et l'exploitation forestière illégale.

L'Europe n'a pas d'autres alternatives que d'agir sans délais pour réduire son empreinte écologique. L'Europe doit réguler le marché des produits bois afin d'éliminer le bois illégal et promouvoir une utilisation juste et équitable des ressources forestières. L'adoption d'une loi sur le bois doit être le premier signal fort, la première étape, la première contribution significative de l'Europe à l'objectif de réduction de la déforestation.

En complément de l'adoption de cette loi, Greenpeace recommande d'autres actions. En particulier, nous appelons l'Europe et à la France à s'engager diplomatiquement pour faire aboutir les négociations sur le climat engagées dans le cadre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques. L'UE et la France doivent notamment oeuvrer à la mise en place d'un mécanisme de financement innovant et permanent au niveau international pour rémunérer les pays et les populations qui parviennent efficacement à protéger leur forêt et à réduire la déforestation.

La France doit saisir l'opportunité de sa Présidence pour inciter l'UE à agir

⁹ http://wwf.org.uk/filelibrary/pdf/flegt_statement.pdf

Le gouvernement français a fait de la lutte contre le commerce illégal du bois et le développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces, une des conclusions du Grenelle de l'Environnement et il s'est engagé à promouvoir lors de la présidence française de l'Union Européenne le sujet forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto. Dans ce cadre, la France soutient activement la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation.

Le gouvernement français doit tenir les engagements pris lors du Grenelle de l'Environnement. La Présidence de l'UE est une occasion unique pour la France de faire avancer de manière déterminante ces dossiers.

Greenpeace demande au gouvernement et au président français de :

- Faire de la protection des forêts et de la lutte contre la déforestation une priorité de la Présidence française en matière d'environnement,
- Soutenir l'adoption d'une législation européenne garantissant que les bois et produits bois mis sur le marché proviennent de sources légales et contribuent à une utilisation durable et équitable des ressources forestières.
- D'inviter activement la Commission Européenne à soumettre un projet de loi aux Ministres européens de l'environnement, avant l'été, pour qu'il puisse faire l'objet d'un examen approfondi pendant la présidence française.

En plus, le gouvernement et le président français doivent :

- Mobiliser les états membres de l'UE pour accélérer la mise en oeuvre de politiques d'achats publics responsables qui favorisent l'achat de produits bois certifiés par le Forest Stewardship Council (FSC); ils doivent aussi travailler à la conclusion rapide d'Accords de Partenariats Volontaires avec les pays producteurs tiers intéressés.
- Appliquer les engagements sur l'excellence environnement de l'Etat français pris lors du Grenelle :
 - Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.
 - Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés FSC ou PEFC dans les marchés publics d'ici 2010.
- Soutenir la proposition de Greenpeace pour un mécanisme de financement permanent au niveau international visant à protéger les forêts et le climat. Cette proposition si elle était mise en oeuvre permettrait de transférer d'importantes ressources financières vers les pays forestiers pour les récompenser de la réduction des taux d'émission de GES provenant de la déforestation et pour les aider à mettre en oeuvre les politiques publiques nécessaires à la protection des forêts. Un tel mécanisme aurait un effet gagnant-gagnant-gagnant pour le climat, la biodiversité et les populations locales et peuples autochtones. .